

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1131

27 mai 2011

### SOMMAIRE

1798 Multi-Alpha Absolute Return Strategies .....	54274	Santa Rosa S.A. ....	54284
Arrado S.A. ....	54246	Silcolux S.A. ....	54285
Bangladesh Business Chamber of Commerce Luxembourg .....	54286	Skandinaviska Enskilda Banken S.A. ....	54275
BH Luxembourg S.A. ....	54263	S.M.R. S.A. ....	54275
HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l. ....	54243	Société de Gestion et Participations Immobilières et Mobilières S.A. ....	54285
MHS Finance S.à r.l. ....	54276	Société de Gestion et Participations Immobilières et Mobilières S.A. ....	54285
Mikra-Luxembourg S.A. ....	54242	Société de Gestion et Participations Immobilières et Mobilières S.A. ....	54285
Oneworld Energy (Europe) S.à r.l. ....	54242	Société de l'Hôtellerie Holding S.A. ....	54272
Onex RSI Holdings Limited .....	54259	Société de l'Hôtellerie S.A. ....	54272
Park Capital Mezzarive S. à r.l. ....	54276	SONAREAL Holding .....	54288
Prax Capital China Real Estate Fund III GP, S.à r.l. ....	54278	SONAREAL Holding .....	54288
QS Italy SICAR S.A. ....	54243	S.O.S. Dépannage S.à.r.l. ....	54275
Quantum S.A. ....	54246	Stelvio .....	54255
Quartic Spf S.A. ....	54254	S.u.P. Aquarius SICAV-FIS .....	54258
Quartic Spf S.A. ....	54245	S.u.P. Capricorn SICAV-FIS .....	54258
Rigby S.A. ....	54254	S.u.P. Premium I .....	54262
Rodange Investments S.A. ....	54254	S.u.P. Premium III .....	54263
Rodina (Luxembourg) I S.à r.l. ....	54254	S.u.P. Premium IV .....	54271
SALIMA SECURITIES Spf, S.A. ....	54277	S.u.P. Premium V .....	54271
Saljoha S.A. ....	54277	S.u.P. Taurus SICAV-FIS .....	54272
Saljoha S.A. ....	54284	WElink Energy Group S.à r.l. ....	54242

**Oneworld Energy (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. WElink Energy Group S.à r.l.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 134.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 8 mars 2011.  
Référence de publication: 2011035833/11.  
(110039131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

**Mikra-Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 10, Wisswee.  
R.C.S. Luxembourg B 45.334.

Im Jahre zwei tausend elf, den dritten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft MIKRA-LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-5441 Remerschen, 10, Wisswee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 45.334 (NIN 2002 2234 065),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine DOERNER, mit dem Amtssitze in Bettembourg, am 8. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 112 vom 5. Februar 2003.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Gesellschafterbeschluss vom 18. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 243 vom 13. Februar 2002.

Die Statuten wurden sodann wie folgt abgeändert:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 14. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 112 vom 5. Februar 2003;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 12. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1627 vom 28. August 2006.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Er beruft zum Schriftführer Herr Dan EPPS, Steuerberater, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

und zum Stimmzähler Herr Max FUNCK, Privatbeamter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgenden Punkt:

- Abänderung von Artikel 4 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist:

- die schlüsselfertige Erstellung von Industriebauten, «agence immobilière et de promotion», die Montage von fertigen Elementen, Metallbauarbeiten jeglicher Art,

- die Beratung, die Planung, die Verwaltung und die Vermarktung sowie die Bauüberwachung von Baumassnahmen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegen-

wärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst:

*Einziger Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist:

- die schlüsselfertige Erstellung von Industriebauten, «agence immobilière et de promotion», die Montage von fertigen Elementen, Metallbauarbeiten jeglicher Art,
- die Beratung, die Planung, die Verwaltung und die Vermarktung sowie die Bauüberwachung von Baumassnahmen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern. Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, D. EPPS, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 mars 2011 Relation: ECH/2011/371. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. März 2011.

Référence de publication: 2011036258/71.

(110039830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**QS Italy SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035855/10.

(110039564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

**HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.356.826,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.832.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.088,

here represented by Mr. Augustin de Longeaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.698,

here represented by Mr. Augustin de Longeaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacity as shareholders (the "Shareholders") of HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., a private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.832 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 30, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2044 of September 30, 2010, and which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 17, 2010 not published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet, requested the notary to state its resolutions as follows:

#### *First Resolution*

In compliance with article 5 of the articles of the incorporation of the Company, the Shareholders resolved to transfer the registered office of the Company, from 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand Duchy of Luxembourg, to 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of February 28, 2011.

#### *Second Resolution*

As a result of the foregoing resolution, the Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company with effect as of February 28, 2011, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. [...].»

The rest of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the persons appearing signed together with the officiating notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil onze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.088,

ici représentée par Monsieur Augustin de Longeaux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

HEPP IV Luxembourg Master III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.698,

ici représentée par Monsieur Augustin de Longeaux, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparantes agissent en leurs qualités d'associés (les «Associés») de HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.832 (la «Société»), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2044, en date du 30 septembre 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 décembre 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ont requis le notaire de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, les Associés décidé de transférer le siège social de la Société du 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Luxembourg, au 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 28 février 2011.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société avec effet au 28 février 2011 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.  
[...]»

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DE LONGEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. Relation: LAC/2011/10032. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011037903/98.

(110042550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

**Quartic Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.192.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2011*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de catégorie A de:

- Madame Angelika Moosleithner-Batliner, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle Aeulestrasse 74 à FL-9490 Vaduz;

- Dorbat Treuhand-und Verwaltungsanstalt, ayant son siège social Aeulestrasse 74 à FL-9490 Vaduz.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de catégorie B de:

- Monsieur Jacques Dubois, juriste, demeurant 27, avenue du Mont-Goulin à CH-1008 Prilly;

- Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent dûment nommé en date du 15 janvier 2009 est Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent dûment nommé en date du 15 janvier 2009 est Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011052438/28.

(110058871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Quantum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.  
R.C.S. Luxembourg B 132.044.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 9 juin 2010.*

*Résolution:*

1. Acceptation de la nomination des mandats des administrateurs suivants:
    - a. Monsieur Gilles Apel demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman
    - b. Madame Caria Machado demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24 rue Léon Kauffman
  2. Acceptation de la démission des mandats des administrateurs suivants:
    - a. Monsieur Marc Gubbini demeurant à L-3376 Leudelange, 40, Op Hals
    - b. Madame Diane Gubbini demeurant à L-3376 Leudelange, 40, Op Hals
  3. Les mandats des administrateurs expirent lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.
- La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

*Pour la société*

Signature

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2011052437/22.

(110058902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Arrado S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 89.865.

—  
L'an deux mille onze, le huit mars

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «ARRADO S.A.», une société anonyme avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89865, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1768 du 12 décembre 2002.

La séance est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Maître Julien RODRIGUES, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.

III. Le mandataire de l'actionnaire unique déclare formellement que le vote qui sera exprimé ci-après par lui pour compte de l'actionnaire ne saura en aucun cas être interprété comme comportant un engagement financier pour compte du mandant.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de clôture au 8 mars 2011.
2. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge.
3. Transfert du siège social et de l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim en Italie à Largo Magna Grecia no. 10, Rome, Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Changement de la forme sociale de société anonyme au sens du droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata) au sens du droit italien et changement de la dénomination sociale en "ARRADO S.r.l.".

5. Nomination d'un administrateur unique de la société.

6. Autorisation à conférer à un mandataire avec pouvoir de représenter la société en Italie et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autre en rapport avec le transfert du siège de la société en Italie et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Italie et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Rome et/ou toute autre autorité italienne afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

7. Nomination d'un mandataire avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

8. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

9. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités italiennes ou toute autre instance compétente.

10. Divers.

L'Assemblée générale est informée de ce qu'une erreur s'était produite au point 3 de l'ordre du jour dans l'adresse du nouveau siège social de la Société en Italie et que le vote des actionnaires devra porter sur l'adresse Largo Magna Grecia no. 20, Rome, Italie au lieu de l'adresse Largo Magna Grecia no. 10, Rome, Italie.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée générale approuve les bilan et comptes de profits et pertes de clôture au jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire tels que présentés par le Conseil d'administration.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs actuels Maître Charles DURO, Maître Marianne GOEBEL et Madame Maggy KOHL-BIRGET et du commissaire aux comptes, la société anonyme FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., et les accepte. Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim en Largo Magna Grecia no. 20, Rome, Italie, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne de la société, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la société ou une dissolution de la société.

L'Assemblée générale constate que cette décision a été prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée générale décide de modifier la forme sociale de la société qui, de société anonyme au sens du droit luxembourgeois, devient société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata) au sens du droit italien. L'Assemblée générale décide encore de modifier la dénomination de la société en "ARRADO S.r.l.".

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée générale décide de confier l'administration de la société à un administrateur unique à savoir Monsieur Danilo APPOLLONI, entrepreneur, né à Rome, Italie, le 23 mars 1972 et y demeurant à Via Marco Tabarrini no. 4, pour une durée indéterminée.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée générale donne mandat à Monsieur Danilo APPOLLONI, prénommé, avec pouvoir de représenter la société en Italie et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autre en rapport avec le transfert du siège de la société en Italie et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Italie et de fournir tout document

nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Rome et/ou toute autre autorité italienne afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Le mandataire veillera encore à ce que la nomination de l'administrateur unique de la société soit dûment inscrite en Italie.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en Italie et relatifs à la période pendant laquelle la société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée générale donne mandat à Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois et sa radiation du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec pouvoir notamment de signer tout acte ou document nécessaire ou utile et d'entreprendre toutes démarches requises par les dispositions légales luxembourgeoises aux pré-dites fins.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la société pour les adapter à la législation italienne et leur donner la teneur suivante:

### STATUTO

#### **Capo I - Denominazione - Sede - Durata**

**Art. 1.** È costituita una società a responsabilità limitata denominata:  
"ARRADO S.r.l."

**Art. 2.** La società ha sede in Roma.

Con decisione dell'organo amministrativo potranno essere istituite o soppresse sedi secondarie, filiali, succursali, uffici, agenzie, rappresentanze, depositi e unità locali anche altrove, sia in Italia che all'estero. Il trasferimento della sede anche nello stesso comune è demandato all'assemblea ordinaria dei soci.

**Art. 3.** La durata della Società è fissata fino al 31 dicembre 2060 salvo proroghe o anticipato scioglimento e fatto salvo il diritto di recesso da esercitarsi a norma dell'art. 2473, secondo comma c.c..

#### **Oggetto sociale**

**Art. 4.** La società ha per oggetto:

- a) l'acquisto, la vendita, la permuta e la locazione di beni immobili, sia rustici che urbani, tanto civili che industriali, il loro conferimento in società costituite o costituende;
- b) l'esecuzione di costruzioni di qualunque natura e l'assunzione di lavori pubblici;
- c) l'assunzione di commesse e di appalti; la concessione di sub-appalti;
- d) la lottizzazione di terreni con o senza esecuzione di opere di urbanizzazione;
- e) la ristrutturazione e la riparazione di beni immobili tanto civili che industriali;
- f) l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili occorrenti per l'attività sociale, inclusi gli autoveicoli e le macchine comunque soggette a registrazione;
- g) l'esecuzione di servizi tecnici e/o amministrativi che siano comunque attinenti e/o connessi con l'attività espletata dalla società, avvalendosi comunque, se necessario, dell'opera di professionisti abilitati per legge i quali eserciteranno la relativa attività in nome proprio;
- h) l'assunzione di finanziamenti a breve, a medio e lungo termine, con Istituti di Credito, italiani o stranieri, con persone fisiche o giuridiche, pubbliche e private, sia italiane che straniere, anche contro rilascio di garanzie mobiliari od immobiliari;
- i) l'assunzione di mutui a breve, medio e lungo termine, anche con Istituti o sezioni di credito fondiario, consentendo, se richieste, iscrizioni di ipoteca sugli immobili di proprietà sociale a garanzia della puntuale restituzione delle somme mutate.

La società può svolgere la sua attività sia in Italia sia all'estero. Al fine di svolgere le attività costituenti il suo oggetto sociale, la società potrà assumere, direttamente o indirettamente, partecipazioni in altre imprese aventi scopi analoghi, complementari, affini o connessi al proprio e potrà compiere qualsiasi operazione industriale, commerciale, mobiliare, immobiliare e finanziaria, compreso il rilascio di fidejussioni e garanzie, comunque connessa, strumentale o complementare al raggiungimento, anche indiretto, degli scopi sociali, fatta eccezione della raccolta del pubblico risparmio e dell'esercizio delle attività disciplinate dalla normativa in materia di intermediazione finanziaria. Il tutto nel rispetto della normativa vigente.



## Capo II - Capitale sociale - Finanziamenti soci - Titoli di debito - Prelazione

**Art. 5.** Il capitale sociale è di Euro 31.000,00 (trentunomila/00) diviso in quote di un Euro o multipli di un Euro.

Le quote possono essere oggetto di intestazione fiduciaria ai sensi della Legge 23 novembre 1939 n. 1966 e successive modifiche ed integrazioni: in tal caso i Soci prendono atto che l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse di uno o più fiduciari e solo a questi, pertanto, sono imputabili gli effetti giuridici e le responsabilità conseguenti a tale esercizio.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria esercente l'attività ai sensi della Legge n. 1966/1939 e successive modificazioni ed integrazioni le prescrizioni e le responsabilità di cui all'art. 2497 bis c.c. non trovano applicazione nei confronti della medesima società fiduciaria bensì in quelli del/i mandanti, qualora rientrante/i nelle previsioni normative di cui agli articoli in commento.

In deroga a quanto disposto dall'art. 2464 c.c., esso potrà essere aumentato mediante conferimento di ogni elemento patrimoniale attivo suscettibile di valutazione economica.

Ai soci spetta il diritto di sottoscrivere l'aumento di capitale in proporzione alla percentuale di capitale da ciascuno di essi rispettivamente posseduta. I soci possono peraltro deliberare che le quote emesse in sede di aumento del capitale siano attribuite ai sottoscrittori in misura non proporzionale ai conferimenti nel capi-tale sociale dagli stessi effettuati.

In caso di conferimento avente ad oggetto prestazioni d'opera o di servizi da parte di un socio in favore della società, la polizza assicurativa o la fidejussione bancaria prestata a supporto del conferimento possono, in ogni tempo, essere sostituite con il versamento "a titolo di cauzione" di un corrispondente importo di denaro in favore della società.

In caso di riduzione del capitale sociale per perdite, può essere omissa, motivando le ragioni di tale omissione nel verbale di assemblea, il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione e delle osservazioni di cui all'art. 2482bis del c.c.

**Art. 6.** Qualora l'organo amministrativo ravvisi la necessità, per il raggiungimento dei fini statutari, di ricorrere a ricerca di capitale liquido e ritenga opportuno ricorrere al finanziamento da parte dei soci, questo potrà essere fatto, con o senza decorrenza di interessi e anche non in proporzione alla partecipazione detenuta da ciascun socio, nei modi e nei termini previsti dalla deliberazione del "Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio" del 3.3.1994, pubblicata sulla G.U. dell'11.3.1994 n. 58. Detto finanziamento è da considerarsi facoltativo e pertanto non sussiste obbligo alcuno a carico dei soci di effettuarlo.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'art. 2467 c.c..

**Art. 7.** La società ai sensi dell'art. 2483 c.c., può emettere titoli di debito al portatore o nominativi con decisione dell'assemblea adottata con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino i 2/3 (due terzi) del capitale sociale.

La decisione deve indicare:

- a) - il valore nominale di ciascun titolo;
- b) - il rendimento dei titoli o i criteri per la sua determinazione;
- c) - il modo ed i tempi di pagamento degli interessi e di rimborso dei titoli;
- d) - se il diritto dei sottoscrittori alla restituzione del capitale ed agli interessi sia, in tutto o in parte, subordinato alla soddisfazione dei diritti di altri creditori della società;
- e) - se i tempi e l'entità del pagamento degli interessi possano variare in dipendenza dei parametri oggettivi anche relativi all'andamento economico della società.

I titoli di debito devono indicare:

- 1) - la denominazione, l'oggetto e la sede della società con l'indicazione dell'Ufficio del Registro presso il quale la società è iscritta;
- 2) - il capitale sociale e le riserve esistenti al momento dell'emissione;
- 3) - la data della deliberazione di emissione e della sua iscrizione nel Registro delle Imprese;
- 4) - le eventuali garanzie da cui sono assistiti;
- 5) - se emessi al portatore, l'investitore professionale che ha sottoscritto i titoli stessi.

**Art. 8.** Le quote sociali sono trasmissibili senza alcuna limitazione per successione a causa di morte e sono trasferibili per atto tra vivi soltanto ove siano state osservate le seguenti disposizioni:

- il socio che intenda alienare la propria quota o parte di essa anche a titolo gratuito, è tenuto, precisando prezzo, nominativo dell'acquirente e modalità di trasferimento, ad offrirla per iscritto, mediante raccomandata con avviso di ricevimento, in prelazione agli altri soci, che dovranno esercitare il relativo diritto per iscritto al proponente, a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento entro un mese da ciascuna offerta; qualora più soci intendano rendersi acquirenti ciascuno potrà farlo in misura proporzionale all'ammontare della quota già posseduta;

- la prelazione può essere fatta valere esclusivamente sull'intera quota, escludendosi pertanto la possibilità di esercitarla soltanto su una parte di essa;

- qualora nessuno eserciti il diritto di prelazione di cui sopra, il socio potrà alienare all'acquirente indicato la propria quota o la parte di essa offerta in vendita.

In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo, ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, che sarà nominato d'accordo tra le parti e in difetto dal Presidente del Tribunale di Roma su richiesta della parte più diligente e che dovrà stabilire il prezzo della cessione con criteri equi ed obbiettivi tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti.

La prelazione di cui sopra non si applica in caso di cessione, anche a titolo gratuito, in favore di parenti in linea retta.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria in capo a società italiane operanti ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, l'eventuale atto con il quale la Fiduciaria provveda alla reintestazione in capo al proprio fiduciante della quota della quale risulta intestataria, ovvero il trasferimento ad altra società fiduciaria che agisca per conto del medesimo fiduciante, non configurando un trasferimento della proprietà del bene, non rileva ai fini della prelazione o del gradimento spettante ai soci. Resta tuttavia inteso che, invece, l'eventuale mutamento del socio fiduciante rientrerà nel campo di applicazione della prelazione/gradimento statutari.

### Recesso dei soci

**Art. 9.** Ciascun socio che si trovi nelle condizioni previste dal primo comma dell'art. 2473 c.c., o in ogni altro caso previsto dalla legge, può recedere dalla società dandone comunicazione all'organo amministrativo presso l'indirizzo della sede legale, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento da spedirsi entro un mese dal verificarsi della causa che dà diritto al recesso. Il recesso s'intende esercitato nel giorno in cui la lettera raccomandata giunge a destinazione.

Nel caso previsto dal secondo comma dell'art. 2473 c.c., il recesso può essere esercitato in ogni tempo, con le stesse modalità e con un preavviso di almeno sei mesi. Una volta inviata la comunicazione di recesso, il socio non può trasferire per atto tra vivi la propria quota di partecipazione o parte di essa.

Il socio che recede dalla società ha diritto di ottenere il rimborso della propria quota di partecipazione in proporzione al patrimonio sociale. Le modalità di determinazione del rimborso ed i relativi termini sono quelli disciplinati dall'art. 2473 c.c.

Nel caso di quote intestate a Società Fiduciarie, esercenti l'attività ai sensi della Legge 23 novembre 1939 n. 1966 e successive integrazioni e modificazioni, il diritto di recesso può essere esercitato anche solo per parte di esse, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari. Nel caso di esercizio del diritto di recesso relativo a quote intestate a società fiduciaria operante ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni e integrazioni questa ultima ha comunque la facoltà di reintestare le quote al/i proprio/i mandante/i, anche solo per parte della partecipazione intestata.

### Domicilio dei soci

**Art. 10.** Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la società, si intende a tutti gli effetti di legge quello risultante dalle annotazioni eseguite nel Registro delle Imprese. Ciascun socio ha l'obbligo di comunicare per iscritto a mezzo lettera raccomandata indirizzata all'organo amministrativo della società ogni variazione del suo domicilio perchè sia annotata nel Registro delle Imprese. In difetto non potrà essere sollevata alcuna eccezione per le comunicazioni rimesse all'indirizzo ancora risultante dal predetto Registro.

### Capo III - Decisioni e assemblea dei soci

**Art. 11.** Sono riservate alla competenza dei soci oltre a quanto già stabilito per legge:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina e la revoca degli amministratori, l'attribuzione e la misura di loro eventuali compensi ed indennità;
- 3) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- 4) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale, ovvero una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- 6) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società;
- 7) le decisioni in merito alla nomina e alla revoca dei liquidatori e quelle che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487, primo comma, c.c..

Con riferimento alle materie di cui ai precedenti numeri 4), 5), 6), 7), nonché negli altri casi in cui ciò sia obbligatorio per legge, le decisioni dei soci dovranno essere assunte con deliberazione assembleare.

**Art. 12.** Le decisioni dei soci possono essere adottate, a cura e controllo del Presidente o dell'amministratore unico, mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto dai soci a condizione che dai documenti sottoscritti risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

La consultazione scritta o il consenso espresso per iscritto possono essere perfezionati anche per telefax o per posta elettronica e la sottoscrizione dei documenti può essere fatta anche in forma digitale.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un documento che contenga il medesimo testo di decisione da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Il procedimento deve concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

La consultazione scritta o il consenso espresso per iscritto non sono ammessi nei casi previsti dal precedente art. 11 nn. 4, 5, 6 e 7 o quando è richiesta la decisione assembleare, da un amministratore o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel Libro delle decisioni dei soci.

**Art. 13.** Le assemblee vengono tenute nella sede della società o altrove, purché in Italia. L'avviso di convocazione deve essere inviato a coloro che rivestono la qualità di socio sulla base delle risultanze del Registro delle Imprese ovvero che giustificano la propria qualità di socio esibendo un titolo di acquisto debitamente depositato al Registro delle Imprese, mediante lettera raccomandata spedita con otto giorni di preavviso rispetto alla data fissata per l'adunanza.

L'avviso di convocazione può essere consegnato anche a mano e controfirmato per ricevuta dal destinatario.

In caso di urgenza può essere comunicato con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (telefax o e-mail) inviato con tre giorni di anticipo al numero di telefono o all'indirizzo di posta elettronica comunicato in precedenza dai soci alla società. Nel caso di convocazione eseguita a mezzo telefax o posta elettronica i soci dovranno confermare per iscritto (anche con lo stesso mezzo) di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricezione. L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza, che non potrà tenersi lo stesso giorno fissato per la prima.

Anche in mancanza di formale convocazione è validamente costituita l'Assemblea quando ad essa partecipi l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori ed i Sindaci, se nominati, siano presenti o informati della riunione così come disposto dall'ultimo comma dell'art. 2479 bis c.c.. Ai fini di cui sopra gli Amministratori ed i Sindaci assenti sono tenuti a rilasciare una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, dalla quale risulti che essi sono stati informati della riunione assembleare e degli argomenti da trattare.

L'assemblea deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale salvo il maggior termine nei limiti ed alle condizioni previste dal II° comma dell'art. 2364 c.c.

Ciascun socio può farsi rappresentare in assemblea da persona, anche non socio, munita di mandato o di semplice delega scritta. La rappresentanza non può essere conferita agli Amministratori, ai Sindaci o al Revisore, se nominati.

In caso di partecipazioni sociali intestate a società fiduciaria operante ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modificazioni ed integrazioni, su incarico conferito da diversi soggetti, il voto potrà essere esercitato mediante il rilascio di più deleghe e in maniera divergente in esecuzione alle istruzioni dei diversi fiduciari.

Spetta al Presidente dell'Assemblea valutare la regolarità delle deleghe che resteranno conservate presso la società.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati alle seguenti condizioni delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- a) - che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- b) - che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza e proclamare i risultati della votazione;
- c) - che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- d) - che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- e) - che siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio e/o video collegati, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sarà presente il Presidente ed il Segretario se nominato.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

**Art. 14.** Ogni socio ha diritto ad un voto per ogni quota di un Euro di capitale posseduto.

**Art. 15.** Le decisioni dei soci, sia in forma assembleare che in forma non assembleare, sono adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Le deliberazioni dell'assemblea devono risultare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario, se nominato, o dal Notaio.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto senza indugio nel Libro delle decisioni dei soci.

**Art. 16.** L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, da uno degli Amministratori o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ed in caso di loro assenza da altra persona nominata dagli intervenuti.

#### Capo IV - Soggezione ad attività di direzione e Controllo

**Art. 17.** La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza nonché mediante iscrizione, a cura degli Amministratori, presso la Sezione del Registro delle Imprese di cui all'art. 2497/bis secondo comma c.c.

## Capo V - Amministrazione

**Art. 18.** L'Amministrazione della Società è affidata alternativamente, su conforme delibera assembleare a:

- un Amministratore Unico;
- un Consiglio di Amministrazione composto da due a cinque membri secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- due o più Amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Gli Amministratori sono rieleggibili, possono essere anche non soci ed anche persone giuridiche, durano in carica fino a revoca o dimissioni ovvero per il periodo determinato dai soci all'atto della nomina.

La cessazione degli Amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito.

Il Consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'Assemblea, elegge tra i suoi membri il Presidente, e può eleggere altresì un Vice Presidente o un Amministratore Delegato o entrambi e può delegare uno o più dei propri membri a fare le veci del Presidente, in caso di sua assenza o impedimento. In caso di cessazione, per qualunque causa, anche di uno soltanto dei membri del Consiglio di Amministrazione, decadono dalla carica tutti i suoi componenti e dev'essere convocata l'assemblea per l'immediata ricostituzione del Consiglio stesso.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.

La stessa conseguenza si verifica in caso di nomina di più Amministratori con poteri congiunti o disgiunti.

**Art. 19.** Gli Amministratori hanno diritto al rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio.

È in facoltà dell'Assemblea assegnare agli Amministratori oltre al rimborso, anche una indennità unica o periodica in misura fissa.

**Art. 20.** Le riunioni del Consiglio di Amministrazione hanno luogo sia nella sede della Società sia in altra sede purchè in Italia.

Il Presidente del Consiglio, il Vice Presidente o l'Amministratore Delegato, provvedono alla convocazione del Consiglio di Amministrazione quando ritengono opportuno, ovvero quando ne sia fatta richiesta da due consiglieri.

La convocazione avviene mediante avviso contenente l'ordine del giorno spedito a tutti gli Amministratori, Sindaci Effettivi e Revisore, se nominati, a mezzo lettera raccomandata (per via aerea per gli amministratori residenti all'estero) da inviarsi almeno 8 giorni prima del giorno fissato per la riunione; in caso di urgenza, l'avviso può essere inviato per telegramma, per telex o per fax da inviarsi almeno 2 giorni prima del giorno fissato per la riunione.

Il Consiglio di Amministrazione è validamente riunito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera col voto favorevole della maggioranza degli amministratori presenti.

In caso di parità di voti prevale il voto del Presidente.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audio e/o video conferenza alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a) - che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) - che sia consentito al Presidente di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) - che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) - che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

**Art. 21.** Salvo quanto la legge riserva alla competenza esclusiva dell'Assemblea, l'Amministratore Unico, gli Amministratori con poteri congiunti o disgiunti o il Consiglio di Amministrazione, possono compiere, con i più ampi poteri, tutti gli atti di gestione ordinaria e straordinaria della Società che riterranno utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale, compresi quelli di nominare procuratori per singoli atti o categorie di atti e assentire a cancellazioni di ipoteche.

**Art. 22.** All'Amministratore Unico, agli Amministratori con poteri congiunti o disgiunti o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, se nominati al Vice Presidente e all'Amministratore Delegato, spetta disgiuntamente la firma sociale e la rappresentanza della Società verso i terzi e in giudizio.

## Capo VI - Bilancio ed utili

**Art. 23.** L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura dell'esercizio sociale gli Amministratori dovranno procedere alla compilazione del bilancio a norma di legge.

Il bilancio di ciascun esercizio insieme con gli altri documenti richiesti dalla legge devono, previo deposito nella sede sociale nei modi e nei termini di legge, essere sottoposti alla approvazione dell'Assemblea dei soci entro i primi centoventi

giorni successivi alla data di chiusura dell'esercizio salvo il maggior termine nei limiti ed alle condizioni previste dal secondo comma dell'art. 2364 del c.c.

**Art. 24.** Gli utili netti, dedotta una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la formazione della riserva legale e per la quota di partecipazione eventualmente stabilita ai sensi dell'art. 2389 c.c. in favore dell'organo amministrativo, saranno attribuiti ai soci in proporzione alle rispettive quote di capitale, salvo particolari decisioni dell'assemblea per la formazione di altre riserve o per diverse destinazioni.

### Capo VII - Controllo legale dei conti e Liquidazione

**Art. 25.** La società può nominare il Collegio Sindacale o il Revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'art. 2477 c.c. la nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria.

Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e due supplenti iscritti nel Registro dei Revisori Contabili.

**Art. 26.** Qualora si dovesse verificare una delle cause di scioglimento di cui all'art. 2484 c.c., la società verrà messa in liquidazione e l'assemblea dei soci nominerà uno o più liquidatori i quali opereranno con i più ampi poteri previsti dalla legge. Al termine della liquidazione, i liquidatori devono redigere il bilancio finale di liquidazione e proporre ai soci il piano di riparto. Il bilancio finale di liquidazione deve essere comunicato ai soci a cura del liquidatore entro cinque giorni dall'avvenuto deposito presso l'ufficio del registro delle imprese. Allo scioglimento ed alla liquidazione della società si applicano le disposizioni di cui agli artt. da 2484 a 2496 c.c.

### Capo VIII - Clausola compromissoria

**Art. 27.** Qualunque controversia dovesse sorgere tra i soci o tra i soci e la società circa l'interpretazione e l'esecuzione del contratto sociale il foro competente è quello di Roma.

Nell'ipotesi di intestazioni fiduciarie delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciarie operanti ai sensi della Legge 23 novembre 1939 n. 1966 e successive modificazioni ed integrazioni, i Soci prendono atto che l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse del fiduciante effettivo proprietario della partecipazione; pertanto si impegnano, nelle controversie relative ai rapporti societari, a consentire l'estromissione della fiduciaria ai sensi dell'articolo 111 c.p.c. ed a proseguire il processo nei confronti del fiduciante medesimo, qualora la fiduciaria eserciti la facoltà alla stessa attribuita di rinuncia all'incarico fiduciario, reintestando al/i fiduciante/i la partecipazione.

### Capo IX - Rinvio

**Art. 28.** Per quanto non è contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile ed alle altre leggi vigenti.

#### *Neuvième résolution*

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités italiennes ou toute autre instance compétente.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.000.-Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: M.Goebel, J.Rodrigues, N.Di Giovanni, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2011. Relation: EAC/2011/3133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011036082/409.

(110039933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**Rodina (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.960.

Les comptes de liquidation au 28 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodina (Luxembourg) I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011052441/12.

(110058839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Quartic Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.192.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011052439/12.

(110058872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Rigby S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 58.042.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052447/9.

(110058780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Rodange Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 91.570.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 février 2010 que:

Les mandats des trois administrateurs:

Yulia KURAKINA, nom correct, née le 05.04.1960 à Mockba (Russie), demeurant à L-2273 Luxembourg, 4a, rue de l'Ouest, nouvelle adresse;

Nelly NOEL, née le 26.10.1946 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-2440 Luxembourg, 121, rue de Rollingergrund;

Pierre-Paul BOEGEN, né le 20.10.1948 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 65, rue de Freylange;

et le mandat du commissaire aux comptes la société FIDU-CONCEPT SARL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38.136, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse

sont reconduit pour une durée de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011052449/18.

(110058577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Stelvio, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 159.373.

---

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendelf, den siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

**IST ERSCHIENEN:**

Die Gesellschaft "SYDNEY PARTNERS S.A.", mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 78465,

hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Carsten SÖNS, Jurist, beruflich wohnhaft in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, auf Grund einer ihm ausgestellten Vollmacht.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den beurkundenden Notar ersucht, die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung "STELVIO", (hiernach die "Gesellschaft"), wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung (hiernach die Statuten), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der An- und Verkauf von Immobilien auf eigene Rechnung, im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, sowie sämtliche Geschäfte, welche im Zusammenhang mit Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptgeschäftszweck der Ankauf, die Entwicklung, der Vertrieb, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien sind, stehen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

**Titel II. - Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils einunddreißig Euro (31,-EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ be-

zeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

### **Titel III. - Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

**Art. 11.** Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

### **Titel IV. - Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

### **Titel V. - Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung tritt am 3. Mittwoch des Monats Juni um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

### **Titel VI. - Geschäftsjahr, Gewinnerzielung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.



## **Titel VII. - Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

## **Titel VIII. - Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhaltet.

### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

### *Zeichnung und Einzahlung*

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden alle Aktien durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft "SYDNEY PARTNERS S.A.", vorgeannt und vertreten wie hiervoor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausendfünfhundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

### *Beschlüsse der alleingesellschafterin*

Alsdann hat die vorgeannte erschienene Partei, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen.
- 2) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf eins und diejenige der Kommissare auf einen festgelegt.
- 3) Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Alhard von KETELHODT, Wirtschaftsprüfer, geboren in Bochum, (Bundesrepublik Deutschland), am 27. Mai 1961, beruflich wohnhaft in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, zum Alleinverwalter ernannt, welcher die Befugnisse des Verwaltungsrats ausübt.
- 4) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "EUROPEAN AUDIT", mit Sitz in L-7390 Blaschette, 11, Rue Hiel, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 50956, wird zum Kommissar der Gesellschaft ernannt.
- 5) Die Mandate des Alleinverwalters und Kommissars enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2016.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben..

Gezeichnet: Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2011. Relation GRE/2011/625. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 10. März 2011.

Référence de publication: 2011036349/151.

(110040506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**S.u.P. Aquarius SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.527.

*Auszug aus den Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Aquarius SICAV-FIS*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 13. April 2011 der S.u.P. Aquarius SICAV-FIS hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Herr Dieter Baumann (Mitglied)

Frau Dörthe Hirschmann (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2011.

Für S.u.P. Aquarius SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Ursula Berg / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011052450/28.

(110058951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**S.u.P. Capricorn SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.206.

*Auszug aus den Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Capricorn SICAV-FIS*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 13. April 2011 der S.u.P. Capricorn SICAV-FIS hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Herr Dieter Baumann (Mitglied)

Frau Dörthe Hirschmann (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2011.

Für S.u.P. Capricorn SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Ursula Berg / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011052452/28.

(110058949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Onex RSI Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 11.035.297,26.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.515.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Onex RSI Holdings Limited S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 12,261,441.40, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 141.515.

The Company has been incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on September 5, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° -2386 of September 30, 2008.

There appeared:

- Onex American Holdings Subco LLC, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, the United States of America, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 3829004; and

- RSI Executive Investco LLC, a company duly incorporated and validly existing under the law of the state of Delaware, the United States of America, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 4594008;

Here both represented by Mr. Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 122,614,414,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Onex American Holdings Subco LLC and RSI Executive Investco LLC have been duly informed.

*Agenda*

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 1,226,144.14 so as to reduce it from USD 12,261,441.40 to USD 11,035,297.26;

2. Approval of the Available Amount determined by the managers of the Company;

3. Redemption and cancellation of the 12,261,441,400 shares with a nominal value of USD 0.0001 each constituting the Company's Class A Shares in accordance with article 10 of the articles of association of the Company;

4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the decrease of the share capital of the Company;

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been unanimously taken:

*First resolution*

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 1,226,144.14 (one million two hundred twenty six thousand one hundred forty four US Dollars and fourteen cents) so as to reduce it from its current amount of USD 12,261,441.40 (twelve million two hundred and sixty-one thousand four hundred and forty-one US Dollars and forty cents) to USD 11,035,297.26 (eleven million thirty-five thousand two hundred and ninety-seven US Dollars and twenty-six cents) by the redemption of a whole class of shares of the Company in accordance with article 10 of its articles of association.

*Second resolution*

It is resolved to approve the Available Amount (as defined under article 10 of the articles of association of the Company) as determined by the board of managers of an amount of USD 44.510,271 (forty-four million five hundred and ten thousand two hundred and seventy-one US Dollars).

*Third resolution*

All the conditions of article 10 of the articles of association of the Company being met, it is resolved to redeem all the 12,261,441,000 Class A Shares with a nominal value of USD 0.0001 (one hundredth of a cent of US Dollar) each and to reimburse Onex American Holdings Subco LLC and RSI Executive Investco LLC proportionally to their respective shareholdings in the Class A Shares, followed by the cancellation of all the 12,261,441,000 shares Class A Shares.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 11,035,297.26 (eleven million thirty five thousand two hundred and ninety seven US Dollars and twenty six cents).

It is divided into nine classes of shares consisting of:

- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class B shares (the "Class B Shares");
- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class C shares (the "Class C Shares");
- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class D shares (the "Class D Shares");
- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class E shares (the "Class E Shares");
- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class F shares (the "Class F Shares");
- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class G shares (the "Class G Shares");
- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class H shares (the "Class H Shares");
- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class I shares (the "Class I Shares");
- 12,261,441,400 (twelve billion two hundred sixty one million four hundred forty one thousand and four hundred) class J shares (the "Class J Shares");

All these 110,352,972,600 shares have a nominal value of USD 0.0001 (one hundredth of a cent of US Dollar) each, and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease, have been estimated at about one thousand three hundred Euros (1,300.-EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le trentième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Onex RSI Holdings Limited S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach,

Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.261.441,40 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.515.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations sous le numéro 2386 du 30 septembre 2008.

Ont comparu:

- Onex American Holdings Subco LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du «Delaware Secretary of State, Division of Corporations» sous le numéro de dossier 3829004; et

- RSI Executive Investco LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du "Delaware Secretary of State, Division of Corporations" sous le numéro 4594008,

Toutes deux ici représentées par Mr Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 122.614.414.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Onex American Holdings Subco LLC et RSI Executive Investco LLC ont été préalablement informés.

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 1.226.144,14 USD afin de le réduire de 12.261.441,40 USD à 11.035.297,26 USD;

2. Approbation du Montant Disponible déterminé par les gérants de la Société;

3. Rachat et annulation de 12.261.441.400 parts sociales ayant une valeur nominale de 0,0001 USD chacune composant les Parts Sociales de Classe A de la Société conformément à l'article 10 des statuts de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la réduction du capital social de la Société;

5. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par les associés, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 1.226.144,14 USD (un million deux cent vingt-six mille cent quarante-quatre dollars américains et quatorze cents) afin de le réduire de son montant actuel de 12.261.441,40 USD (douze millions deux cent soixante-et-un mille quatre cents quarante-et-un dollars américains et quarante cents) à 11.035.297,26 USD (onze millions trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains et vingt-six cents) par le rachat de la totalité d'une classe de parts de la Société conformément à l'article 10 de ses statuts.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'approuver le Montant Disponible (comme défini à l'article 10 des statuts de la Société) tel que déterminé par les gérants à un montant de 44.510.271 USD (quarante-quatre millions cinq cent dix mille deux cent soixante-et-onze dollars américains).

*Troisième résolution*

L'ensemble des conditions de l'article 10 des statuts de la Société étant rempli, il est décidé de racheter l'ensemble des 12.261.441.000 Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de 0,0001 USD (un centième de centime de dollar américain) chacune et de rembourser Onex American Holdings Subco LLC et RSI Executive Investco LLC proportionnellement à leur détention respective en Parts Sociales de Classe A, suivi de l'annulation de toutes les 12.261.441.000 Parts Sociales de Classe A.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 11.035.297,26 (onze million trente cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains et vingt-six cents).

Il est composé de dix classes de parts sociales consistant en:

- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes B (les "Parts Sociales de Classe B");
- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes C (les "Parts Sociales de Classe C");
- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes D (les "Parts Sociales de Classe D");
- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes E (les "Parts Sociales de Classe E");
- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes F (les "Parts Sociales de Classe F");
- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes G (les "Parts Sociales de Classe G");
- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes H (les "Parts Sociales de Classe H");
- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes I (les "Parts Sociales de Classe I");
- 12.261.441.400 (douze milliard deux cent soixante et un million quatre cent quarante et un mille quatre cent) parts sociales de classes J (les "Parts Sociales de Classe J");

Chacune des 110.352.972.600 parts sociales a une valeur nominale de 0,0001 USD (un centième de centime de dollar américain) et est entièrement libérée.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société».

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ mille trois cents Euros (1.300.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/985. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011035834/195.

(110039256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

### **S.u.P. Premium I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.934.

#### *Auszug aus den Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium I*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 13. April 2011 der S.u.P. Premium I hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Herr Dieter Baumann (Mitglied)

Frau Dörthe Hirschmann (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2011.

*Für S.u.P. Premium I*

DZ PRIVATBANK S.A.

Ursula Berg / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011052453/26.

(110058952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**S.u.P. Premium III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.899.

*Auszug aus den Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium III*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 13. April 2011 der S.u.P. Premium III hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Herr Dieter Baumann (Mitglied)

Frau Dörthe Hirschmann (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2011.

*Für S.u.P. Premium III*

DZ PRIVATBANK S.A.

Ursula Berg / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011052454/26.

(110058945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**BH Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.299.

**PROJET DE SCISSION**

adopté suivant résolution du conseil d'administration du 23 mai 2011.

*I. Description de la société à scinder, et des sociétés à constituer.*

La société BH LUXEMBOURG S.A., société anonyme (ci-après désignée par "la société à scinder"), ayant son siège social à L-1219 LUXEMBOURG, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81299, a été constituée par acte du notaire Jean SECKLER de résidence à Junglinster (G.D. de Luxembourg), du 16 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 927 du 26 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu pardevant le même notaire, en date du 25 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1253 du 31 décembre 2001.

La société à scinder a un capital social souscrit et libéré de 4.423.000,00 EUR (quatre millions quatre cent vingt-trois mille euros) qui est divisé en 44.230 (quarante-quatre mille deux cent trente) actions ordinaires conférant à chacune un même droit au vote. Elles sont d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune.

Les actionnaires de la société désirent procéder à sa scission, et désirent transférer une partie des actifs et passifs du bilan de leur société à une première société anonyme à constituer (ci-après "la première société nouvelle"), l'autre partie

des éléments d'actif et de passif devant être affectée à une seconde société à constituer sous forme de société civile (ci-après "la deuxième société nouvelle").

Au vœu de la loi il sera dès lors nécessaire de scinder la société BH LUXEMBOURG S.A. existante par, d'un côté, l'apport de certains éléments de ses actifs et passifs à la première société nouvelle et, de l'autre côté, par l'apport de certains autres éléments d'actif et de passif à la deuxième société nouvelle.

La première société nouvelle sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, à constituer sous la dénomination "GAUDI' LUX S.A.", aura son siège social à L-1219 LUXEMBOURG, 17, rue Beaumont, et disposera d'un capital social de 4.323.000.- EUR (quatre millions trois cent vingt-trois mille euros) représenté par 43.230 (quarante-trois mille deux cent trente) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 100.-0 EUR (cent euros) chacune. Les statuts de la première société nouvelle figurent en l'annexe numéro 2

La deuxième société nouvelle sous forme de société civile de droit luxembourgeois, à constituer sous la dénomination "BOSSO S.C.", aura son siège social à L-1219 LUXEMBOURG, 17, rue Beaumont, et disposera d'un capital social de 100.000.- EUR (cent mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune. Les statuts de la première société nouvelle figurent en l'annexe numéro 3.

A l'issue de la scission, la première société nouvelle GAUDI' LUX S.A. exercera l'activité de détention, de gestion et de mise en valeur, en conformité avec ses statuts, de ses participations et autres avoirs.

La deuxième société nouvelle BOSSO S.C. exercera l'activité civile de détention, de gestion et de mise en valeur, en conformité avec ses statuts, de ses avoirs.

La décision de scinder la société BH LUXEMBOURG S.A. et de répartir son patrimoine, en termes d'actifs et de passifs, entre la première société nouvelle et la deuxième société nouvelle de la manière détaillée ci-dessous, a été approuvée par un vote unanime par le conseil d'administration de la société à scinder lors de sa réunion du 23 mai 2011 au siège social à Luxembourg, où tous les administrateurs étaient présents.

## *II. Modalités de la scission.*

1. La scission est basée sur le bilan intérimaire (non encore approuvé par les actionnaires) de la société à scinder, établi à la date du 30 avril 2011.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder, la première société nouvelle et la deuxième société nouvelle à la date de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder statuant sur le présent projet ("la date d'effet").

A partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être conduites par cette société pour compte des deux sociétés nouvelles à constituer.

D'un point de vue comptable la scission prendra effet le jour de l'assemblée qui statuera définitivement sur le présent projet et qui procédera à la constitution de deux sociétés nouvelles emportant de ce fait la dissolution de la société à scinder. Il est proposé que les opérations comptables dans la période séparant la date du projet de scission et la date de l'acte notarié seront réparties proportionnellement, selon les proportions de la répartition des actifs et passifs entre les deux sociétés nouvelles.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan intérimaire du 30 avril 2011, sera détaillée ci-après dans l'annexe numéro 1.

4. En rémunération de l'attribution des éléments d'actif et de passif à la première société nouvelle et à la deuxième société nouvelle, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions et parts sociales suivantes:

GAUDI' LUX S.A.:	43.230.- (quarante-trois mille deux cent trente) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, chacune entièrement libérée; et
BOSSO S.C.:	100.000.- (cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune, chacune entièrement libérée.

Les actions de la société à scinder seront annulées et échangées contre les actions de la première société nouvelle et les parts sociales de la deuxième société nouvelle, qui seront réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social de la société à scinder.

5. Les actions nouvellement émises et parts sociales attribuées aux actionnaires de la société à scinder seront des actions nominatives ou au porteur (pour les actions émises par la première société nouvelle GAUDI' LUX S.A., et conféreront à leurs actionnaires les droits de vote et les droits aux dividendes ou au boni éventuel de liquidation tels qu'ils résultent du projet de statuts de la première société nouvelle GAUDI' LUX S.A. et de la deuxième société nouvelle BOSSO S.C. joints en annexes (numéros 2 et 3).

6. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) La première société nouvelle et la deuxième société nouvelle acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission, sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b) La société à scinder garantit à la première société nouvelle et à la deuxième société nouvelle que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines, mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.



c) La première société nouvelle et la deuxième société nouvelle sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non-échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

d) La première société nouvelle et la deuxième société nouvelle assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder ou ses ayants droit historiques.

e) Les droits et les créances transmis à la première société nouvelle et à la deuxième société nouvelle sont cédés à ces sociétés avec les sûretés réelles ou personnelles respectives qui y sont attachées. La première société nouvelle et la deuxième société nouvelle seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage, d'option et de préemption, et autres droits similaires, qu'ils soient apparents, cachés ou non apparents, de sorte que la première société nouvelle et la deuxième société nouvelle sont autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, et inscriptions, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

f) Les première société nouvelle et deuxième société nouvelle renonceront formellement à toutes les actions résolutives qu'elles auront contre la société à scinder et ses ayants droits, du fait que ces nouvelles sociétés assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7. Par l'effet de cette scission, la société à scinder est dissoute, sans liquidation, et toutes les actions qu'elle-même a émises sont annulées.

8. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

9. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

10. La première société nouvelle et la deuxième société nouvelle procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder à la société première société nouvelle et à la deuxième société nouvelle.

11. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable récent.

12. La scission n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à l'attribution d'avantages spéciaux au réviseur d'entreprises, les membres du conseil d'administration ou au commissaire aux comptes des sociétés participant à l'opération.

### **Annexe 1. Répartition des éléments du patrimoine Actifs et Passifs de "BH LUXEMBOURG S.A" ("société à scinder") entre la première société nouvelle ("GAUDI' LUX S.A.") et la deuxième société nouvelle ("BOSSO S.C.")**

La répartition ci-dessous est basée sur la situation comptable intérimaire (non révisée) de la société à scinder BH LUXEMBOURG S.A. au 30 avril 2011.

1. A la première société nouvelle GAUDI' LUX S.A. et à la deuxième société nouvelle BOSSO S.C. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants, représentant l'intégralité des éléments actifs et passifs de la société à scinder selon bilan au 30 avril 2011:

A) ELEMENTS D'ACTIFS	EUR
a) Immobilisations financières . . . . .	1.111.269,60
c) Actif circulant . . . . .	20.683.886,26
- Créances vers sociétés participés . . . . .	7.701.000,00
- Créances vers Adm. de contrib. . . . .	10.855,00
- Autres créances . . . . .	1.316.525,00
- Intérêts courus sur valeurs mobilières . . . . .	31.629,05
- Valeurs mobilières . . . . .	8.655.656,50
- Avoirs en banques . . . . .	2.963.658,21
- Comptes de régularisation . . . . .	4.562,50
<b>TOTAL ACTIFS . . . . .</b>	<b>21.795.155,86</b>
<b>B) ELEMENTS DE PASSIFS</b>	
a) Capitaux propres . . . . .	20.646.690,23
- capital souscrit . . . . .	4.423.000,00
- réserve légale . . . . .	440.120,88

- autres réserves . . . . .	15.783.569,35
b) Provisions pour risques et charges . . . . .	11.885,25
c) Dettes . . . . .	1.136.580,38
- avance d'actionnaire . . . . .	34.855,38
- dette vers sociétés participées . . . . .	1.100.000,00
- autres dettes . . . . .	1.725,00
TOTAL PASSIFS . . . . .	21.795.155,86

à répartir de la manière suivante:

2. A la première société nouvelle GAUDI' LUX S.A. seront affectés les éléments d'Actifs et Passifs suivants:

A) ELEMENTS D'ACTIFS	EUR
a) Immobilisations financières . . . . .	1.111.269,60
c) Actif circulant . . . . .	7.766.417,50
- Créances vers sociétés participés . . . . .	7.701.000,00
- Créances vers Adm. de contrit). . . . .	10.855,00
- Avoirs en banques . . . . .	50.000,00
- Comptes de régularisation . . . . .	4.562,50
TOTAL ACTIFS . . . . .	8.877.687,10
B) ELEMENTS DE PASSIFS	
a) Capitaux propres . . . . .	7.729.221,47
- capital souscrit . . . . .	4.323.000,00
- réserve légale . . . . .	440.120,88
- autres réserves . . . . .	2.966.100,59
b) Provisions pour risques et charges . . . . .	11.885,25
c) Dettes . . . . .	1.136.580,38
- avance d'actionnaire . . . . .	34.855,38
- dette vers sociétés participées . . . . .	1.100.000,00
- autres dettes . . . . .	1.725,00
TOTAL PASSIFS . . . . .	8.877.687,10

3. A la deuxième société nouvelle BOSSO S.C. seront affectés les éléments d'Actifs et Passifs suivants:

A) ELEMENTS D'ACTIFS	EUR
c) Actif circulant . . . . .	12.917.468,76
- Autres créances . . . . .	1.316.525,00
- Intérêts courus sur valeurs mobilières . . . . .	31.629,05
- Valeurs mobilières . . . . .	8.655.656,50
- Avoirs en banques . . . . .	2.913.658,21
TOTAL ACTIFS . . . . .	12.917.468,76
B) ELEMENTS DE PASSIFS	
a) Capitaux propres . . . . .	12.917.468,76
- capital souscrit . . . . .	100.000,00
- autres réserves . . . . .	12.817.468,76
TOTAL PASSIFS . . . . .	12.917.468,76

## Annexe 2. PROJET de statuts de la société GAUDI' LUX S.A. ("première société nouvelle")

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:

" GAUDI' LUX S.A."

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 4.323.000.- EUR (quatre millions trois cent vingt-trois mille euros) représenté par 43.323 (quarante-trois mille trois cent vingt-trois) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin. Chaque année, le trente juin, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de décembre à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2012.

### **Annexe 3. Statuts de la société BOSSO S.C. ("deuxième société nouvelle")**

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet, Dénomination, Durée siège**

**Art. 1<sup>er</sup>** . La Société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Elle peut acquérir, échanger, détenir et vendre toutes valeurs mobilières.

La Société peut se vouer à l'exercice de toutes activités accessoires, mobilières, immobilières ou financières, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination "BOSSO société civile".

**Art. 3.** La Société est constituée à partir de ce jour, pour une durée de 90 (quatre-vingt-dix) années.

**Art. 4.** Le siège de la Société est à 17, rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital est fixé à 100.000.- EUR (cent mille euros). Il est représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales de 1.- EUR (un euro) chacune.

Le capital sera libéré par des versements en numéraire auprès d'un établissement bancaire, à tout moment où le ou les administrateurs-gérants en feront la demande aux associés en fonction de leur souscription au capital dans les proportions comme dit ci-après.

Les 100.000 (cent mille) parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

- 1) COMITALIA-COMPAGNIAFIDUCIARIASpA 22.211 (vingt-deux mille deux cent onze) parts en pleine propriété
- 2) COMITALIA - COMPAGNIA FIDUCIARIA SpA 77.789 (soixante dix-sept mille sept cent quatre-vingt neuf) parts en nue propriété, grevées par un droit d'usufruit en faveur de "London Equitable and Antani S.à r.l. as co-trustees of OBS Trust".

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la Société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

#### **Titre III. - Administration de la Société**

**Art. 10.** Chaque associé de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes peut faire des prêts ou autres avances à la Société portant intérêt au taux convenu avec la gérance. L'associé créancier peut exiger des autres

associés la mise en gage de leurs parts ou, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leurs droits aux revenus de la Société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la Société.

**Art. 11.** L'administration et la gestion de la société sont exercées par un (ou plusieurs) administrateur(s)-gérant(s) désigné(s) par l'assemblée générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Tous les actes et engagements concernant la Société, sont signés par l'administrateur-gérant, à moins d'une délégation spéciale du conseil à tout autre mandataire.

#### **Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 13.** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 14.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 15.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de l'administrateur-gérant sur les affaires sociales; elle discute, approuve et, le cas échéant, redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en Société de toute autre forme, le cas échéant, en Société européenne;
- l'extension ou la restriction de l'objet social.

#### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

#### **Titre VI. - Disposition générale**

**Art. 19.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouveront application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Robert REGGIORI / Jean-Marc HEITZ / Mariagrazia RINALDI

*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011072492/401.

(110079909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

---

**S.u.P. Premium IV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.933.

—  
*Auszug aus den Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium IV*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 13. April 2011 der S.u.P. Premium IV hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Herr Dieter Baumann (Mitglied)

Frau Dörthe Hirschmann (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2011.

*Für S.u.P. Premium IV*

DZ PRIVATBANK S.A.

Ursula Berg / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011052455/26.

(110058944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**S.u.P. Premium V, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.900.

—  
*Auszug aus den Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium V*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 13. April 2011 der S.u.P. Premium V hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Herr Dieter Baumann (Mitglied)

Frau Dörthe Hirschmann (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2011.

*Für S.u.P. Premium V*

DZ PRIVATBANK S.A.

Ursula Berg / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011052456/26.

(110058943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**S.u.P. Taurus SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.528.

—  
*Auszug aus den Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Taurus SICAV-FIS*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 13. April 2011 der S.u.P. Taurus SICAV-FIS hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wahl als Verwaltungsrat stellen sich

Herr Nikolaus Rummler (Vorsitzender)

Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Herr Dieter Baumann (Mitglied)

Frau Dörthe Hirschmann (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012, KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2011.

Für S.u.P. Taurus SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Ursula Berg / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011052457/27.

(110058947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Société de l'Hôtellerie S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Société de l'Hôtellerie Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.498.

—  
L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A." (R.C.S Luxembourg numéro B 60.498), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 651 du 21 novembre 1997, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:



1. Modification de la dénomination sociale de «SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A.» en «SOCIETE DE L'HOTELLERIE S.A.» et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, paragraphe 1 pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: «SOCIETE DE L'HOTELLERIE S.A.»

2. Adoption du statut de société de participation financière (SOPARFI) et modification subséquente de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

3. Annulation du capital autorisé existant et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Société a un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cents cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

4. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts.»

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de «SOCIETE DE L'HOTELLERIE HOLDING S.A.» en «SOCIETE DE L'HOTELLERIE S.A.» et de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: «SOCIETE DE L'HOTELLERIE S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'adopter le statut de société de participation financière (SOPARFI) et de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner dorénavant a teneur suivante:

«La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La Société a un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cents cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1267. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011035887/129.

(110039230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

### **1798 Mars, 1798 Multi-Alpha Absolute Return Strategies, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

The investors of 1798 MARS are hereby informed that due to the contribution of all the assets and liabilities of 1798 MARS to LO Multiadvisers - Alpha Strategies, 1798 MARS will be liquidated on 31 May 2011. A further notice will be published in the Mémorial upon the closure of the liquidation.

Référence de publication: 2011073756/755/8.

**S.M.R. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.651.

—  
*Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 29 juillet 2010*

En date du vingt-neuf juillet deux mille dix, l'actionnaire unique de la société S.M.R. S.A., susvisée, a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de procéder au transfert du siège social de L-9647 Doncols, 54, Duerfstrooss à l'adresse suivante:

25, Duerfstrooss, L-9647 Doncols.

Ce transfert de siège prend effet au 1<sup>er</sup> août 2010.

2) L'actionnaire unique notifie également aux tiers le changement de l'adresse de l'administrateur unique comme suit: Monsieur Philippe BURNOTTE, 25, Duerfstrooss, L-9647 Doncols.

Doncols, le 29 juillet 2010.

*L'actionnaire unique*

Référence de publication: 2011052458/18.

(110058720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**S.O.S. Dépannage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 78.095.

—  
*Constatation de cession de parts sociales*

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société S.O.S DEPANNAGE S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

Monsieur Jacques Cukier, gérant de sociétés, né le 30 mars 1974 à Luxembourg, demeurant à L-3393 Roedgen,

4, rue des Jardins: cent parts sociales . . . . . 100

Total: CENT parts sociales . . . . . 100

Luxembourg, le 28/12/2010.

Pour extrait conforme

Jacques Cukier / Jacques Cukier

*L'associé / Le gérant*

Référence de publication: 2011052459/18.

(110058571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Skandinaviska Enskilda Banken S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 10.831.

—  
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 7 mars 2011, ont été nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2012:

1. Monsieur Anders Johnsson avec adresse privée ou professionnelle à 45 Odengatan étage 4<sup>ème</sup>, S-113 51 Stockholm, président du conseil d'administration

2. Monsieur Peter René Kubicki avec adresse privée ou professionnelle à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg et Administrateur délégué, renouvellement de la fonction pour une durée indéterminée

3. Monsieur Johan Roos avec adresse privée ou professionnelle à 2 Sergelstorg, S – ST-M2 10640 Stockholm

4. Monsieur William Paus avec adresse privée ou professionnelle à 121 Ekrekroken, N-1357 Bekkestua

5. Monsieur Gerth Svensson avec adresse privée ou professionnelle à 36 Stenbitsvägen, S-181 30 Lidingö

6. Monsieur Martin Gärtner avec adresse privée ou professionnelle à 27, Bragevägen, S-132 35 Saltsjö Boo

Est nommé réviseur d'entreprise agréé pour la même période.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

REPLACER RCS L110042310

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052465/23.

(110059004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**MHS Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Park Capital Mezzarive S. à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 129.600.

In the year two thousand and eleven, on the first day of March.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

AERIUM CAPITAL GROUP LLC, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Delaware (USA) having its registered office at 16055 North Dial Blvd, Suite 4, Scottsdale AZ 85260 (USA) registered with Companies' Register in Delaware (USA) under number 0412793,

here represented by Mrs Sylvie LEXA, legal & compliance officer, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that AERIUM CAPITAL GROUP LLC, prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of PARK CAPITAL MEZZARIVE S. à r.l., a société à responsabilité limitée, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L – 2633 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129600 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 14, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1767 of August 21, 2007;

- that the articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on October 8, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2331 of November 30, 2009; and

- that the Company' share capital is set at EUR 12,500 represented by 500 shares of a nominal value of EUR 25 each.

Then the Sole Shareholder representing the entire share capital took the following resolutions:

*First resolution:*

The Sole Shareholder decides to change the Company's name into "MHS FINANCE S. à r.l."

*Second resolution:*

The Sole Shareholder decides to amend subsequently article 4 of the Articles of the Company which shall read as follows:

**" Art. 4.** The Company will assume the name of MHS FINANCE S. à r.l."

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le premier jour de mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

AERIUM CAPITAL GROUP LLC, une limited liability company, constituée et existant en vertu des lois du Delaware (USA), ayant son siège social au 16055 North Dial Blvd, Suite 4, Scottsdale AZ 85260 (USA), inscrite au Registre des Sociétés au Delaware (USA) numéro 0412793,

ici représentée par Madame Sylvie LEXA, legal & compliance officer, avec adresse professionnelle au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- qu' AERIUM CAPITAL GROUP LLC, précitée est le seul actuel associé (l'«Associé Unique») de PARK CAPITAL MEZZARIVE S. à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L – 2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129600 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1767 du 21 août 2007;

- que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2331 du 30 novembre 2009; et

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 représenté par 500 parts sociales de EUR 25 chacune.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en MHS FINANCE S. à r.l.

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société qui se lira comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de MHS FINANCE S. à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 mars 2011. LAC / 2011 / 9985. Reçu 75.-€

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035849/81.

(110039151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

---

**SALIMA SECURITIES Spf, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.326.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052468/9.

(110058771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Saljoha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 143.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052469/10.

(110058761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Prax Capital China Real Estate Fund III GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 159.326.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1) Asesores y Gestores Financieros Private Equity, S.L., a company organized under the laws of Spain, with registered office at Balbina Valverde 15, 28002 Madrid -Spain, hereby represented by Mr. Nicolas Bouveret, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Madrid on December 29, 2010.

2) Prax Capital Management Co., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at South Church Street, Uglad House, PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, hereby represented by Mr. Nicolas Bouveret, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hong Kong on December 30, 2010.

The said proxies, signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their above stated capacities, have required the notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized, and the articles of incorporation of which shall be, as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is established among the current owner(s) of the shares and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or s.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "Prax Capital China Real Estate Fund III GP, S.à r.l." (hereinafter, the "Company").

**Art. 2.** The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Prax Capital China Real Estate Fund III, S.C.A., SICAR (the "SICAR"), a société d'investissement à capital à risque organized as a société en commandite par actions, to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 10.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. He (they) may be dismissed ad nutum.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by its board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) does/do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He is/they are authorised agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/their mandate.

#### D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

**Art. 16.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If there is a sole partner, the sole partner will exercise the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 19.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profits shall be set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which shall be appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The capital of the Company has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed Shares
1.- Asesores y Gestores Financieros Private Equity, S.L. ....	124 shares
2.- Prax Capital Management Co. ....	1 share

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2010.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the partners of the Company have resolved that:

1. the registered office of the Company shall be located at 1, Avenue du Bois, L1251 Luxembourg, Luxembourg;
2. the following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an unlimited period:

#### *Chairman*

- Mr. José Luis Artiga, Prax Capital Management Co., Chairman, residing professionally in Hong Kong;

#### *Members*

- Mr. Fernando R. Vila, Prax Capital Management Co., Chief Financial Officer, residing professionally in Hong Kong;



- Mr. Jeff Jie-Ping Yao, Prax Capital Fund Management (Shanghai) Ltd, Managing Partner, residing professionally in Shanghai;
- Ms. Meilan Gan, Prax Capital Fund Management (Shanghai) Ltd, Partner, residing professionally in Shanghai;
- Mr. Sergio Navarro Fernández, Asesores y Gestores Financieros S.A., Managing Director, residing professionally in Madrid;
- Mr. Jorge Lovaco Ruiz, Asesores y Gestores Financieros Private Equity, S.L., residing professionally in Madrid; and
- Mr. Stéphane Charlier, Senior Manager AB Fund Services, residing professionally in Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the joint signatures of any two of them.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois de décembre.

Par devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) Asesores y Gestores Financieros Private Equity, S.L., une société de droit espagnol, ayant son siège social situé Balbina Valverde 15, 28002 Madrid – Espagne, ici représentée par M. Nicolas Bouveret, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, le 29 décembre 2010.

2) Prax Capital Management Co., une société enregistrée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social situé South Church Street, Uglan House, PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, ici représentée par M. Nicolas Bouveret, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hong Kong, le 30 décembre 2010.

Lesquelles procurations, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, en vertu de leurs capacités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent organisée comme suit, et dont les Statuts sont tels que stipulés ci-après:

### A. - Objet, Durée, Nom, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présents Statuts entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts sous la dénomination de Prax Capital China Real Estate Fund III GP, S.à r.l., (ci-après «la Société»).

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir une participation dans Prax Capital China Real Estate Fund III, S.C.A., SICAR (la «SICAR»), une société d'investissement en capital à risque, organisée comme une société en commandite par actions, à constituer selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, et pour agir comme son gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

## B. - Capital social, Parts

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), divisé en cent vingt cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

**Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

**Art. 8.** Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10.** Ni les créanciers, ni les ayants-droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

## C. - Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de sa (leur) mandat. Il(s) est (sont) révocable(s) ad nutum.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme ou fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme ou fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution est à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme ou fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est (ne sont) responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

#### **D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

**Art. 17.** A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des présents Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 18.** S'il y a un associé unique dans la Société, il exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution de bénéfices**

**Art. 19.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 20.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

**Art. 21.** Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont réservés à l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

#### **F. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui seront désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après apurement du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre de parts souscrites
1.- Asesores y Gestores Financieros Private Equity, S.L. . . . . .	124 parts
2.- Prax Capital Management Co. . . . . .	1 part

Les parts ainsi souscrites ont été intégralement libérées en liquide de sorte qu'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) est à ce jour à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de sa constitution, sont estimés à environ EUR 1.200,

*Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. le siège social de la Société est établi au 1, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont désignées gérants de la Société:

*Président*

- Monsieur José Luis Artiga, Prax Capital Management Co., Président, résidant professionnellement à Hong Kong;

*Membres*

- Monsieur Fernando R. Vila, Prax Capital Management Co., Chief Financial Officer, résidant professionnellement à Hong Kong;
- Monsieur Jeff Jie-Ping Yao, Prax Capital Fund Management (Shanghai) Ltd, Managing Partner, résidant professionnellement à Shanghai;
- Mademoiselle Meilan Gan, Prax Capital Fund Management (Shanghai) Ltd, Partner, résidant professionnellement à Shanghai;
- Monsieur Sergio Navarro Fernández, Asesores y Gestores Financieros S.A., Managing Director, résidant professionnellement à Madrid;
- Monsieur Jorge Lovaco Ruiz, Asesores y Gestores Financieros Private Equity, S.L., résidant professionnellement à Madrid; et
- Monsieur Stéphane Charlier, Senior Manager AB Fund Services, résidant professionnellement à Luxembourg.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. BOUVERET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1271. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011035847/351.

(110039291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

---

**Saljoha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 143.457.

---

**EXTRAIT**

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052470/14.

(110058762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Santa Rosa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.162.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Référence de publication: 2011052471/12.

(110058789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Silcolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 64.470.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SILCOLUX S.A.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011052480/11.

(110058808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Société de Gestion et Participations Immobilières et Mobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 147.296.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

*Banque Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2011052482/13.

(110058466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Société de Gestion et Participations Immobilières et Mobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 147.296.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 avril 2011.*

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

*Banque Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2011052484/18.

(110058469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Société de Gestion et Participations Immobilières et Mobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 147.296.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2011052483/13.

(110058467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

**Bangladesh Business Chamber of Commerce Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 9, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg F 8.663.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le deux mars,

Entre les soussignés:

1. Suhash ROY, commerçant, né le 22 février 1957, de nationalité Luxembourgeoise, demeurant à L-5887 ALZINGEN, 489 Route de Thionville ,

2. Charles HALL, directeur de banque, né le 4 janvier 1960, de nationalité Anglaise, demeurant à L-1160 Luxembourg, 32 Boulevard dAvranches,

3. Tatiana DE JAGER, employée privée, née le 30 septembre 1971, de nationalité Luxembourgeoise, demeurant à L-1133 Luxembourg, 15 rue des Ardennes ,

4. Daniela KALOWSKI, employée privée, née le 1<sup>er</sup> septembre 1967, de nationalité Allemande, demeurant à L-7240 BERELDANGE, 12 route de Luxembourg ,

5. Arnaud RANZENBERGER, avocat à la cour, né le 12 novembre 1974, de nationalité Française, demeurant à L-1726 Luxembourg, 47 rue Pierre Hentges.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Objet, Sièges, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée BANGLADESH BUSINESS CHAMBER OF COMMERCE LUXEMBOURG.

**Art. 2.** L'association a pour objet toute activité de nature à favoriser le développement des relations commerciales, économiques, financières, fiscales, juridiques, scientifiques et culturelles entre la République du Bangladesh et le Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi ses objectifs principaux, entre autres, consistent à:

- a) Promouvoir et renforcer les relations commerciales entre la République du Bangladesh et le Luxembourg.
- b) Représenter les intérêts commerciaux de ses membres vis-à-vis des autorités du Luxembourg dans le but de faciliter et d'encourager les intérêts réciproques commerciaux avec la République du Bangladesh.
- c) D'assister ses membres dans la promotion de leurs produits et/ou services dans les deux pays susvisés, ainsi que des investisseurs potentiels à la recherche de liens commerciaux entre les deux pays
- d) Encourager et organiser des programmes et événements économiques et culturels au Luxembourg et au Bangladesh.
- e) De fournir son assistance dans l'établissement de liens bilatéraux dans le domaine de la recherche, de l'éducation supérieure et du développement en général.

L'association pourra également participer à des initiatives de quelque nature que ce soit qui poursuivraient des buts similaires.

L'association observera une neutralité absolue en matière politique, religieuse, et philosophique.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale est l'année du calendrier.

Le siège de l'association est établi à L-2611 Luxembourg, 9, Route de Thionville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** L'association pourra constituer en son sein, des sections pour les différents modèles d'intérêt, de recherche et d'activité, énoncés à l'article 2.

**Art. 5.** L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet.

Les ressources financières de l'association comprennent:

- a) les cotisations des membres
- b) les subventions et subsides

- c) le produit de publications ou d'autres activités
- d) les intérêts et produits des fonds placés
- e) des libéralités et des dons qui lui sont faits.

Les cotisations annuelles pour les membres ne peuvent pas dépasser mille Euro (EUR 1.000.-).

Le conseil d'administration fixera les montants annuels pour différentes autres catégories de membres.

## II. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association:

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## III. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

## IV. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des comités consultatifs.

Il a le droit de pourvoir au remplacement provisoire d'un membre sortant, la décision définitive appartenant à la prochaine assemblée générale.

**Art. 13.** Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permette la loi, se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi aux assemblées générales.

Il convoque celles-ci et en établit l'ordre du jour.

**Art. 14.** Le conseil d'administration est engagé par la signature conjointe du président et d'un autre administrateur.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### **IV. Contributions et Cotisations**

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### **VII. Mode d'établissement des comptes**

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### **IX. Dissolution et Liquidation**

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

#### **X. Dispositions finales**

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2011037054/128.

(110040107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

---

#### **SONAREAL Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 95.979.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011052487/11.

(110058651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---

#### **SONAREAL Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 95.979.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011052488/11.

(110058652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

---